

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination :

Complément / Service :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale :

Personne à contacter :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Tél. :

Fax :

N° consultation du téléservice :

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) :

Date de réception de la déclaration :

Commune principale des travaux :

Adresse des travaux prévus :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : _____. Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ⁽¹⁾ :	Date d'édition ⁽¹⁾ :	Sensible :	Prof. régl. mini ⁽¹⁾ :	Matériau réseau ⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.			___ / ___ / ___		_____ cm	
			___ / ___ / ___		_____ cm	

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom :

Désignation du service :

Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire :

Signature :

Date : ___ / ___ / ___ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

FICHE DE PRECAUTIONS POUR LE RESEAU OPTIQUE GIGALIS

PRECISIONS

L'emprise des travaux que vous avez déclarée au Guichet Unique est figurée dans le polygone bleuté en trait uni rouge.

La précision de cette vue aérienne est de Classe C. Le fond de plan de cette vue est issu de la BD Ortho 2019 ou 2020 suivant le territoire.

Les câbles à fibres optiques propriété de GIGALIS passent dans les infrastructures souterraines de télécommunications dont les propriétaires sont listées dans la Légende de Plan.

Pour les infrastructures dont GIGALIS est exploitant (tracé vert foncé), vous trouverez les plans de celles-ci jointes à la réponse. La précision des plans fournis est de classe B sauf mention contraire sur le plan lui-même. Les plans fournis sont géoréférencés en planimétrie en Lambert 93 (système RGF93, projection EPSG 2154), rapporté au système d'altitude IGN 69 quand celle-ci est mentionnée.

Pour les infrastructures dont l'exploitant n'est pas GIGALIS, nous vous invitons à vous reporter à la réponse de celui-ci.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées aux « ouvrages de télécommunications » se trouve au paragraphe 3.7 du fascicule 2 du guide d'applications de la réglementation anti-endommagement téléchargeable sur <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html>

Le marquage-piquetage est obligatoire (y compris avec les zones de précautions ou fuseau d'incertitude) et est à la charge du responsable du projet.

ENDOMMAGEMENT

En cas d'endommagement des infrastructures, envoyer un mail à dommage@gigalis.org en indiquant le numéro de consultation du guichet unique, vos coordonnées, l'emplacement précis du sinistre, des photos et le contexte dans lequel le sinistre a eu lieu. Un formulaire CERFA 14766*02 sera à remplir entre GIGALIS et l'entreprise responsable de l'endommagement.

INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Veuillez envoyer vos résultats d'Investigations Complémentaires (IC) concernant GIGALIS à

investigations-complementaires@gigalis.org

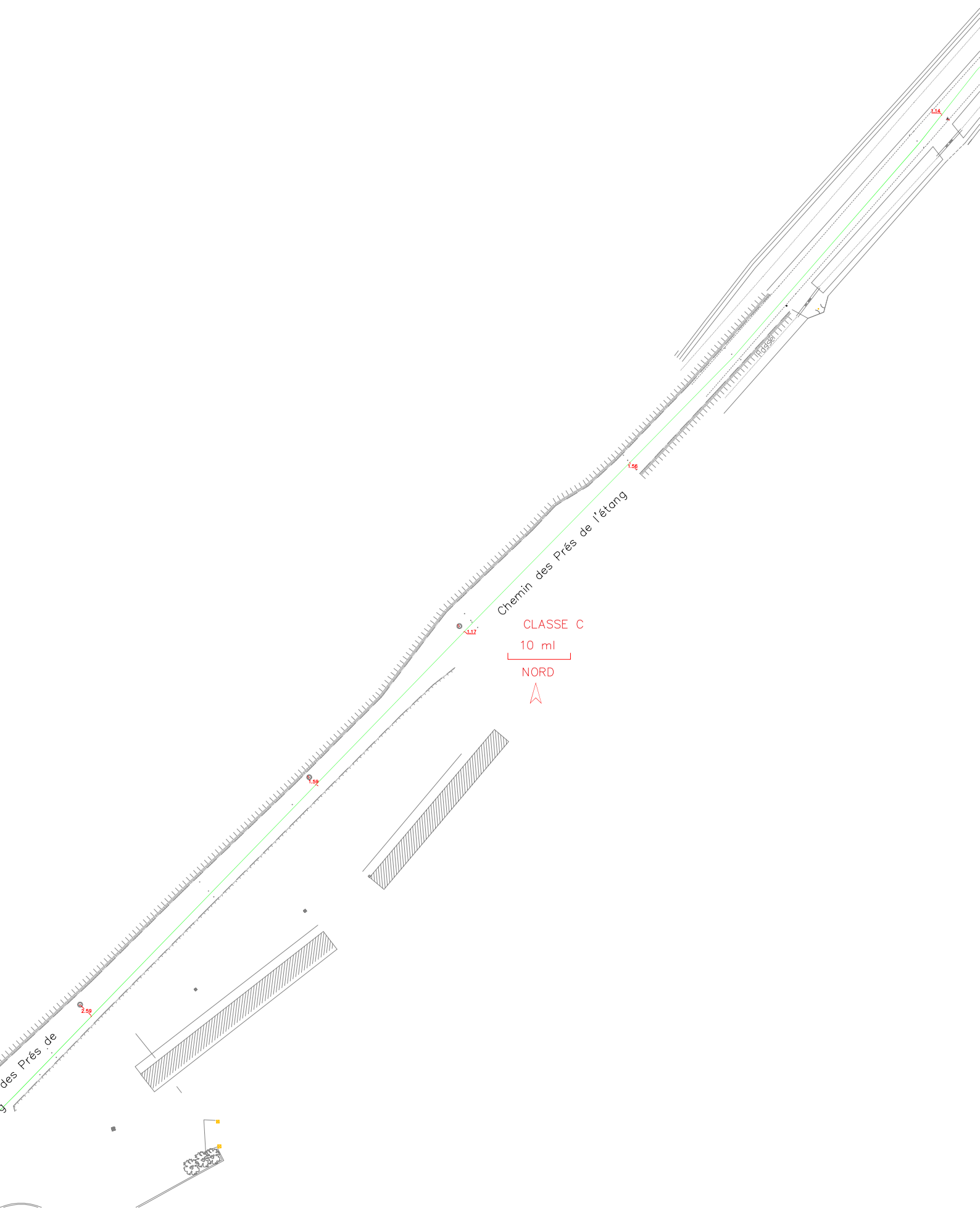
Les IC doivent être réalisées par une entreprise certifiée.

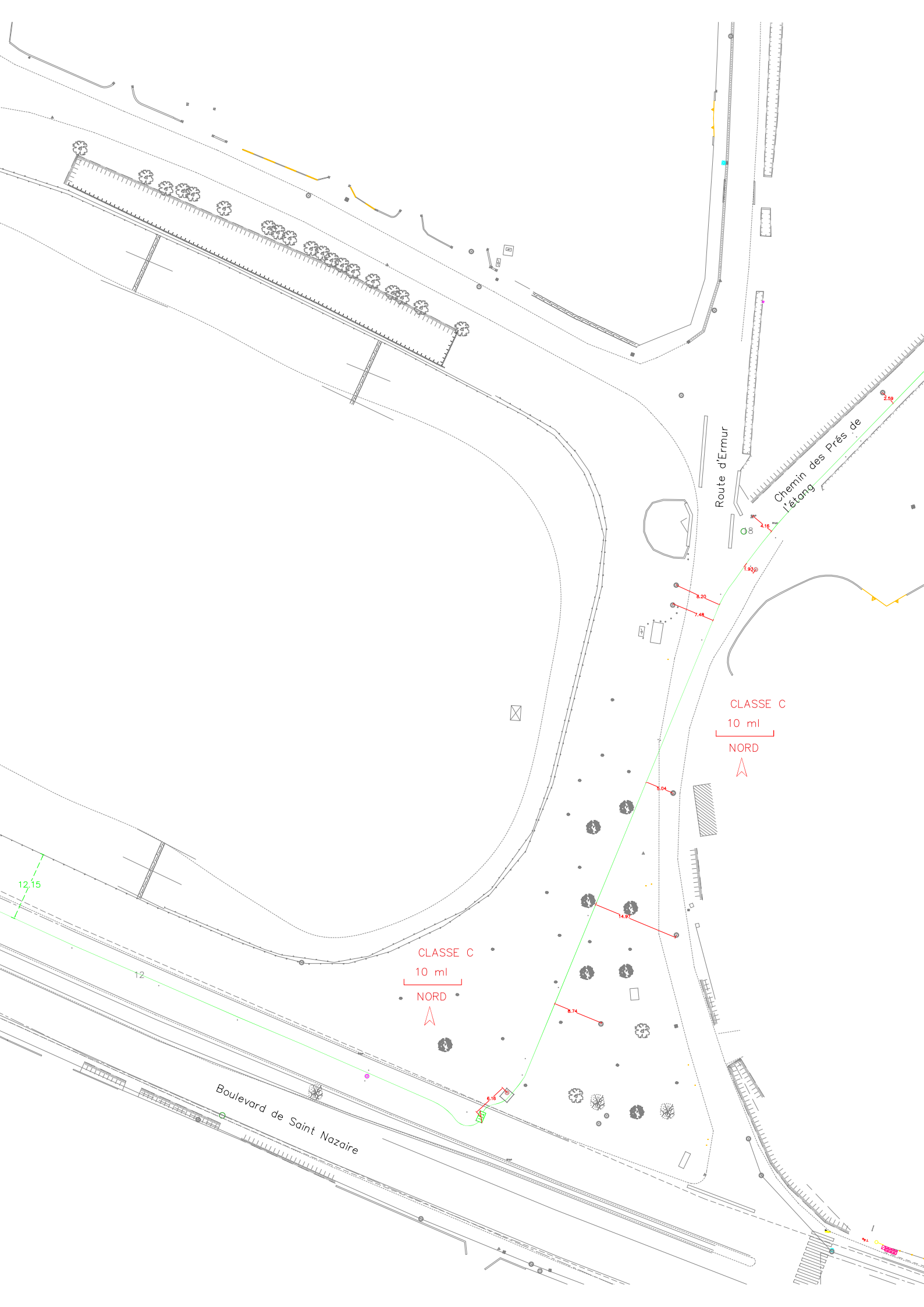
Le rapport fourni doit respecter les exigences de l'article R.554-34 du code de l'environnement et celles de l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIGALIS
LEGENDE DE PLAN

Gestionnaire de fourreau

	GIGALIS		BOUYGUES TELECOM
	CLIENT		COFIROUTE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		COMMUNAUTE DE COMMUNES
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 44		CONSEIL DEPARTEMENTAL 53
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 85		COVAGE
	DIRO		GRAND PORT MARITIME
	LIEBOT		LOIRE ATLANTIQUE NUMERIQUE
	NANTES NETWORKS		ORANGE
	SEMITAN		SFR
	SONADEV		SYDELA
	SYDEV		VENDEE EXPANSION
	VILLE		VINCI
	XPFIBRE		Indéterminé / INCONNU





Route d'Ermur

Chemin des Prés de l'étang

Boulevard de Saint Nazaire

CLASSE C
10 ml
NORD

CLASSE C
10 ml
NORD

12.15

12

9.16

8.74

14.97

8.04

7.48

8.20

1.90

4.16

2.50



